



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire  
Service Santé, Protection animales et environnement  
3 chemin du Fieu  
CS40348  
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 06/05/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**AGUILHON PIERRE**

CHASSALEUIL  
43350 Saint-Paulien

Références : D 26 - 335  
Code AIOT : 0100313398

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2026 dans l'établissement AGUILHON PIERRE implanté CHASSALEUIL 43350 Saint-Paulien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à un projet d'extension et réaménagement d'une stabulation existante à moins de 100 m d'habitations de tiers. L'exploitant a pour projet de réaménager un stockage existant en aire paillée intégrale pour le logement de 15 génisses. Un nouveau stockage sera construit contre la stabulation existante à moins de 100 m d'habitations de tiers. Les effectifs laitiers projetés seront de 60 vaches laitières.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AGUILHON PIERRE
- CHASSALEUIL 43350 Saint-Paulien
- Code AIOT : 0100313398
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de PIERRE AGUILHON n'est pas actuellement connu de nos services comme une installation classée élevage. L'élevage est actuellement soumis au règlement sanitaire départemental.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                             | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Conformité de l'installation à la déclaration | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1 | Sans objet        |
| 2  | Modifications                                 | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2   | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection, il est demandé à l'exploitation de déposer un dossier de demande de dérogation de distance pour le projet de réaménagement et d'extension de stabulation des

vaches laitières.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

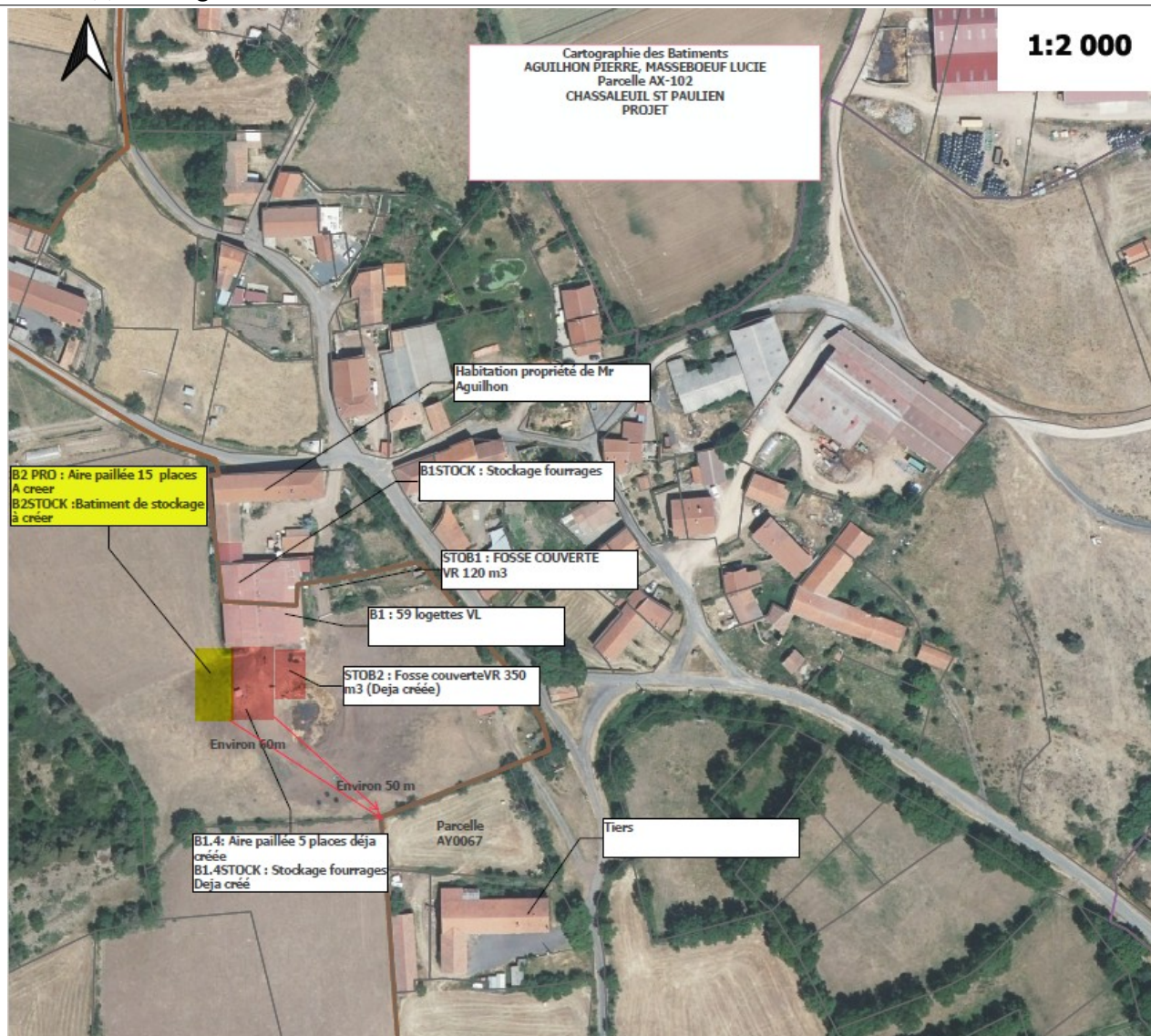
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitation de PIERRE AGUILHON à Chassaleuil n'est pas connu de nos services comme une installation classée élevage. Cette exploitation est actuellement soumise au règlement sanitaire départemental.<br>PIERRE AGUILHON souhaite augmenter sa capacité laitière en élevant 60 à 70 vaches laitières. Ce projet sera accompagné de l'extension et d'un réaménagement de la stabulation existante. Avec sa compagne LUCIE MASSEBOEUF , PIERRE AGUILHON va s'associer en GAEC |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### N° 2 : Modifications

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Constats :</b><br><br>Dans le cadre de création d'un GAEC et d'augmentation du cheptel laitier à plus de 50 vaches laitières, PIERRE AGUILHON souhaite réaménager un stockage existant en aire paillée intégrale pour le logement de génisses. Il sera ainsi libéré de la place dans la stabulation existante en logettes paillées et permettra de loger des vaches laitières supplémentaires. Dans le même temps , PIERRE AGUILHON souhaite construire un stockage pour le stockage du fourrage contre l'ancien stockage ou contre la stabulation. Cette construction ne sera pas à 100 m des habitations de tiers suivant le choix de l'emplacement du stockage.<br>Après visite sur place, le projet est réalisable. Le tiers le plus proche est à environ 90 m.<br>Il est demandé à l'exploitant de prévoir un silo avec un radier étanche pour la récupération des jus. Actuellement, l'exploitant réalise un silo type taupe sur terre battue à côté sa stabulation.<br>Il est demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande de dérogation de distance afin de formaliser l'augmentation du cheptel laitier et les constructions envisagées. |

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2

Thème(s) : Élevage, Dossier



**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande de dérogation de distance afin de formaliser l'augmentation du cheptel laitier et les constructions envisagées.

**Type de suites proposées :** Sans suite



## Planche photographique associée à la visite d'inspection

### N°2 : Modifications



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Stockage qui sera réaménagé en  
aire paillée intégrale

Photo 4



Photo 5

Emplacement de l'extension de la  
stabulation pour du stockage et silo couloir

